DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2021

L'an deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle à usages multiples de Champdôtre espace Marc Fleury, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 14

Absents: 1

Nombre de suffrages

exprimés: Pour: 15 Contre: 0

Abstentions: 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s)

Mme JACQUOT Florence donne pouvoir à Mme MARCHAND Christine

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUOT Florence

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation 02/04/2021

Date d'affichage 02/04/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

08/04/2021

et publication du :

08/04/2021

N°22/2021: TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Maire,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR),

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 procédant au report du transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de commune

CONSIDERANT que les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

CONSIDERANT que les délibérations prises par les conseils municipaux entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

Par conséquent, les conseils municipaux sont invités à délibérer à nouveau dans le délai nouvellement fixé par l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 pour faire valoir ou non leur opposition au transfert de la compétence PLU

Mairie de CHAMPDÔTRE 42 Grande Rue 21 130 CHAMPDÔTRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

5'LO~

ID: 021-212101380-20210408-22_2021-DE

soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021.

CONSIDERANT le retrait de la délibération n°39/2020 du 1^{er} octobre 2020 par la délibération n°4/2021 du 11 février 2021,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de s'opposer au transfert de la compétence PLUi vers la Communauté de Communes Auxonne-Pontailler Val de Saône.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à CHAMPDOTRE le 08/04/2021 Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Mairie de CHAMPDÔTRE 42 Grande Rue 21 130 CHAMPDÔTRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 021-212101380-20210408-22_2021-DE